



Preuves d'antériorité recevables ?

Par **azerty02**, le **07/08/2012** à **07:10**

Bonjour,rrnrnJ'ai déposé il y a un an une marque à l'INPI dans le cadre d'un projet de création d'entreprise. La société a été lancée en décembre 2011 et j'utilise cette marque comme nom commercial depuis. rnrnJ'ai découvert il y a quelques jours qu'un concurrent utilise la marque pour vendre strictement les mêmes services/prestations et a mis en ligne un site internet dont le nom de domaine (acheté après le dépôt de ma marque) reprend ma marque en y ajoutant 2 lettres. rnrnJ'ai mis celui-ci en demeure de ne plus exploiter cette marque en le menaçant de poursuites mais il prétend avoir commencé son activité avant moi (pourtant lorsque j'ai déposé la marque je n'avais rien trouvé) et revendique donc l'antériorité en avançant comme preuve qu'il possède des factures clients où le nom/marque figure avec des dates qui . rnrnJe précise que celui-ci est déclaré comme commerçant alors qu'il devrait être en profession libérale (activité de consultant en informatique), j'aimerais d'ailleurs l'attaquer sur ce point, et qu'aucune enseigne commerciale (donc pas le nom de la marque) ne figure dans la constitution de son entreprise (personne physique, en ce qui me concerne j'ai constitué une EURL).rrnrnJe souhaiterais savoir si ses factures sont recevables comme preuves d'antériorité et quelles seraient mes chances (je sais bien qu'il est difficile d'évaluer cela) de gagner si j'intente un procès. rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **Michel**, le **09/08/2012** à **19:45**

Bonjour,rrnrnC'est la date de dépôt à l'INPI qui fait foi, votre concurrent est dans ses torts.

Par **xavlaw**, le **13/08/2012** à **19:05**

Effectivement, par principe, votre antériorité opposable ne semble pas discutable en ce que vous pouvez démontrer avoir déposé la marque le premier.

Si ce concurrent vous crée un réel préjudice, une action pourrait être fondée, mais pose tjs la difficile question du chiffrage du préjudice.

Cordialement